



Avenant n° 1 au contrat de Délégation de service public du centre Aquatique SITTELLIA

ENTRE :

La Communauté de commune du Gesnois Bilurien (CCGB), représentée par son Président en exercice, Monsieur André PIGNÉ, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après dénommée « **l'Autorité concédante** »,

D'une part,

ET,

La SNC SITTELLIA, SNC au capital de 20.000.000 €, immatriculée au R.C. S 982 729 402 Le Mans, dont le siège social est situé Parc de Sittelles 72450 Montfort-le-Gesnois, représentée par son gérant, la société GROUPE RECREA, elle-même représentée par son Président, Monsieur Gilles SERGENT dûment habilité,

Ci-après dénommée le « **Concessionnaire** ».

EXPOSÉ PRÉALABLE

Par convention de délégation de service public signé le 26 décembre 2023, la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien (CCBG) a signé un contrat de délégation de service public pour une durée de 5 ans avec la société ADL-RECREA à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.

Afin de tenir compte de la très forte instabilité et de la très forte hausse des prix de l'énergie durant la procédure d'appel d'offre, liées d'abord aux tensions sur les marchés mondiaux apparues après la récession due à l'épidémie de Covid-19 puis à la guerre en Ukraine à partir de début 2022, les Parties ont institué à l'article 9 du contrat de concession de service public un mécanisme de consultation visant à fixer les prix de l'électricité et du gaz au cours du premier trimestre de l'année 2024, par le concessionnaire. Cet article constitue une clause de réexamen claire, précise et non équivoque au sens de l'article R.3135-1 du Code de la commande publique.

Conformément aux stipulations de l'article 9 du contrat de concession de service public, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le compte d'exploitation prévisionnel de la concession et d'adapter la formule d'indexation de l'article 9 du contrat de concession afin de tenir compte des contrats de fourniture d'énergie souscrits par le Concessionnaire, par l'intermédiaire de son sous-traitant.

ARTICLE II – ACTUALISATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL

Le compte d'exploitation prévisionnel du Concessionnaire est actualisé afin de tenir compte des conditions d'achat réelles d'électricité, par le Concessionnaire, présentées en annexe 1.

Cette actualisation concerne les charges d'électricité et de gaz (sur la base et dans les limites des cibles de consommations définies par le Concessionnaire) et par voie de conséquence le montant de la compensation pour sujétions de service public.

Le compte d'exploitation prévisionnel actualisé figure en Annexe 2 du présent avenant.

Le montant de contribution forfaitaire du Concédant pour l'année 2024 est modifié conformément à l'annexe 2.

La Communauté de communes émettra un titre de recettes correspondant au montant de l'avenant (soit 12 817€) au cours du 1^{er} trimestre 2025.

ARTICLE III – MODIFICATION DE LA FORMULE D'INDEXATION

Conformément à l'article 9 du contrat de concession, la formule d'indexation figurant à l'article 23.1 dudit contrat est modifiée conformément à l'annexe 4 afin de tenir compte des conditions d'achat réelles d'électricité par le Concessionnaire.

ARTICLE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du contrat de concession de service public et de ses annexes non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE V – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention sera transmise aux services du contrôle de légalité et entrera en vigueur dès sa notification par l'Autorité Concédante au Concessionnaire.

ANNEXES :

- Annexe 1 : Mise à jour prix élec et gaz
- Annexe 2 CEP actualisé

- Annexe 3 Détails fluides
- Annexe 4 Mise à jour formule d'indexation

À Montfort le Gesnois, le

COMMUNAUTE DE COMMUNE LE GESNOIS BILURIEN
André PIGNÉ

SNC SITTELLIA
Gilles SERGENT